

Article 1er de l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions en matière de permis de conduire

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

La conduite d'un véhicule terrestre à moteur requiert une aptitude physique, cognitive et sensorielle.

Le conducteur apprécie sa capacité à conduire au regard de ses affections médicales, de son état de fatigue et de vigilance, de sa capacité de mobilité, de la prise de médicaments ou de substances psychoactives.

L'affection médicale comprend les pathologies, symptômes, handicaps ou déficits sensoriels susceptibles d'affecter l'aptitude médicale à la conduite.

Le conducteur atteint de certaines maladies est soumis à un contrôle médical. A noter, les annexes fixent la liste des affections médicales qui requièrent un contrôle médical. Pour les affections médicales qui concernent les véhicules légers, il s'agit de l'annexe I et pour les affections médicales qui concernent les véhicules lourds, l'annexe II.

Article 1er de l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions en matière de permis de conduire

La conduite d'un véhicule terrestre à moteur requiert une aptitude physique, cognitive et sensorielle.

Le conducteur apprécie sa capacité à conduire au regard de ses affections médicales, de son état de fatigue et de vigilance, de sa capacité de mobilité, de la prise de médicaments ou de substances psychoactives, dans le respect de l'article R. 412-6 susvisé.

Le conducteur atteint de certaines affections médicales est soumis à un contrôle médical, conformément à l'article R. 226-1 susvisé. Les annexes I et II fixent la liste des affections médicales qui requièrent un contrôle médical.

Au sens du présent arrêté « l'affection médicale » comprend les pathologies, symptômes, handicaps ou déficits sensoriels susceptibles d'affecter l'aptitude médicale à la conduite et « l'usager » désigne le candidat ou le titulaire du permis de conduire.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quelle est la périodicité des visites médicales pour le renouvellement des permis de conduire à usage professionnel ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faut-il toujours une visite médicale pour le permis BE ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)